

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-28_2860

Achat d'eau potable en gros à la société Eau du Sud Parisien, filiale du groupe Suez - Principe de fixation du tarif pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	A
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente ⁽¹⁾		
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprière	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

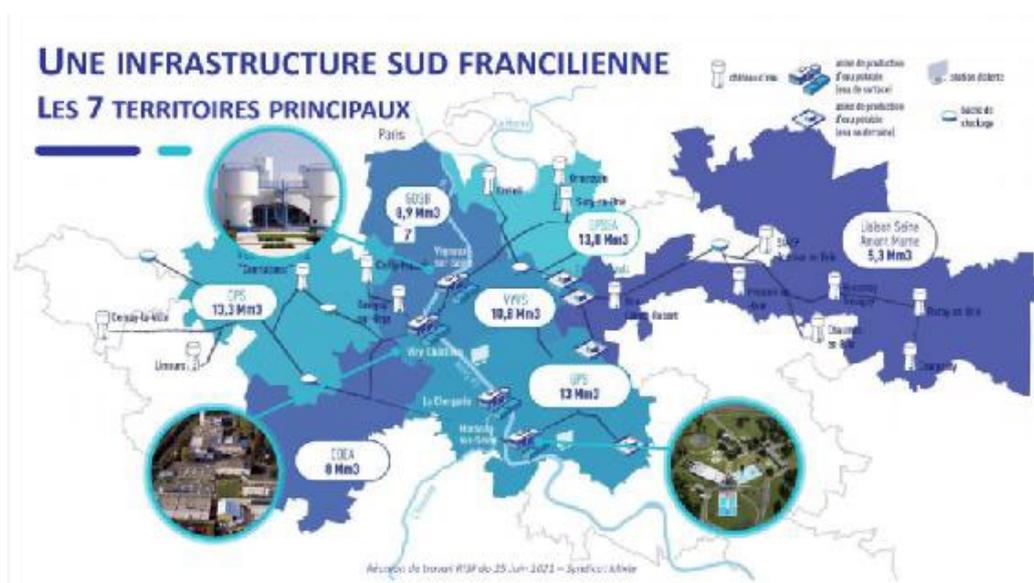
Exposé des motifs

Préserver la ressource et la recherche d'un niveau de service optimum et adapté aux réalités sociales apparaissent aujourd'hui comme des enjeux majeurs de la politique de l'eau potable de notre territoire.

La maîtrise et, là où c'est possible, la baisse de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique sont des priorités à encourager via notamment la transparence dans la formation du prix de l'eau et de la gouvernance. Cela passe par des négociations avec les opérateurs sur des bases renouvelées et par la promotion d'une maîtrise publique des installations stratégiques de production, de transport et de stockage de l'eau potable.

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez. A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités et les usagers dépendants du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un Syndicat Mixte Fermé (SMF) dénommé Eau du Sud Francilien, afin de négocier de meilleures conditions tarifaires et la reprise publique de propriété du RISF à terme.

Les quatre intercommunalités ont adopté les statuts du syndicat Eau du Sud Francilien par délibération, en avril 2022.

Les discussions conduites par les intercommunalités depuis 2021 avec Eau du Sud Parisien (ESP) ont permis d'établir le coût de revient mutualisé d'exploitation et d'investissement du RISF à 0,45 € HT/m³, chiffre qui n'est pas contesté par Suez et sa filiale ESP. La part investissement mentionnée dans ce chiffre comporte à la fois les coûts moyens de renouvellement et de modernisation du RISF.

Les tarifs pratiqués par ESP sur les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges varient entre 0,7218 et 0,8095 €/m³ (tarif 2021).

ESP justifie l'écart entre le tarif pratiqué et le coût de la fourniture d'eau en gros par le « coût de portage des actifs », notion absconse dont les intercommunalités du SMF demandent - sans succès jusqu'ici la justification.

De la même manière, les discussions sur la reprise des actifs du RISF achoppent en 2021 sur la connaissance de la valeur nette comptable, reflet pour les intercommunalités des investissements déjà financés par les usagers dans le tarif de l'eau. A la valeur nette comptable, l'entreprise Suez oppose la « valeur de poursuite d'usage », estimation d'une valeur marchande permettant de prolonger la rentabilité de biens déjà largement amortis.

Après plusieurs mois de suspension par Suez des discussions, sous couvert de l'installation du « nouveau Suez » après l'OPA de Veolia, les Présidents et vice-Présidents des quatre intercommunalités ont rencontré le 4 avril 2022 Sabrina Soussan, récemment nommée Directrice générale du « nouveau Suez ».

Ce rendez-vous, qui devait constituer une nouvelle étape dans la négociation, s'est révélé un retour en arrière de l'entreprise, celle-ci fermant notamment la porte aux demandes de transparence sur la valeur des actifs et les tarifs pratiqués.

Pour répondre à cette situation de blocage initiée par l'entreprise, les membres fondateurs du Syndicat mixte souhaitent déployer solidairement de nouveaux leviers. L'examen des possibilités de saisine de l'Autorité de la concurrence en est un.

Le second levier, qui fait l'objet du projet de délibération, a fait preuve de son efficacité au vu des premières réactions de Suez. Il consiste à afficher l'intention, à défaut d'avancée dans la négociation avec Suez, de fixer unilatéralement le tarif d'achat d'eau en gros sur la base de 0,45 € HT/m³.

L'agglomération de Grand Paris Sud, dont le contrat de fourniture d'eau en gros s'achevait au 31 décembre 2021 est passée quant-à-elle de l'intention à la fixation unilatérale du tarif par une délibération du 7 avril 2022, suivant l'entretien décevant avec la Directrice générale de Suez.

A ce stade, et compte tenu des contrats en cours dans notre territoire, **il est proposé au Conseil territorial d'adopter solidairement avec les autres intercommunalités une délibération qui :**

- **affiche l'intention de fixation du tarif à 0,45 € HT/m³ à défaut d'avancée dans les discussions.**
- **affirme la demande à SUEZ d'ici au conseil d'octobre de renégocier les tarifs d'achat d'eau en gros dans le cadre d'une convention d'achat d'eau en gros commune afin de revoir à la baisse les tarifs d'achats d'eau en gros sur les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et de renégocier des avenants aux contrats de DSP pour répercuter la baisse du prix de vente d'eau en gros principalement sur le prix de l'eau pour les usagers.**
- **affirme la demande expresse de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable des actifs du RISF, référence indispensable pour déterminer le bon niveau de prix d'achat de celui-ci.**
- **affirme son souhait de poursuivre un dialogue constructif avec l'entreprise sur la base d'informations complètes sur les composantes du tarif et la valeur des actifs.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-04-05_2716 en date 5 avril 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable ;

Vu les contrats d'approvisionnement en eau potable pour l'alimentation des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge ;

Vu les contrats de délégation de service public pour la distribution d'eau potable des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu les tarifs de vente d'eau en gros pratiqués par Eau du Sud Parisien sur les communes Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant les objectifs ambitieux portés par l'agglomération depuis sa création en matière de transition sociale et écologique, mais également de maîtrise publique des biens essentiels ;

Considérant que l'eau est un bien essentiel qui, pour des raisons écologiques, doit être maîtrisé à moyen et long terme dans tous ses aspects, en particulier du point de vue de la qualité de service, du pilotage des choix d'investissement, de la proximité avec les usagers et in fine, de la baisse de la facture de l'utilisateur ;

Considérant les discussions engagées avec Eau du Sud Parisien par quatre intercommunalités et le conseil départemental de l'Essonne dans la perspective d'une maîtrise publique des ouvrages du RISF ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable, à partir du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF), des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que les tarifs en vigueur pratiqués par Eau du Sud Parisien sur les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges ne sont pas satisfaisants et que les informations communiquées ne permettent pas de comprendre la formation des prix et d'en justifier le montant ;

Considérant que l'entreprise Suez se refuse à communiquer la valeur nette comptable du RISF, référence essentielle à la négociation en cours pour le transfert des actifs du RISF aux collectivités publiques du futur Syndicat mixte ;

Considérant l'échec de la tentative d'ouverture de négociation constructive lors de la rencontre des Présidents des quatre intercommunalités du Syndicat mixte avec la nouvelle Directrice générale de Suez, Sabrina Soussan ;

Considérant que l'estimation du coût de fourniture d'eau en gros de 0,45 € HT/m³ faite par les services de GPS, incluant les coûts complets d'exploitation et d'investissement du RISF mutualisés sur toutes les collectivités (représentant 75 millions de m³ d'eau par an), a été reconnue valide par Eau du Sud Parisien ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de préciser le niveau de tarif de fourniture d'eau en gros ;

Entendu le rapport de M. Pierre Bell-Iloch

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Affirme dans le cadre des négociations en cours avec l'entreprise Eau du Sud Parisien, que le tarif pivot pour la fourniture d'eau en gros est celui de 0,45 € HT/m³ et en conséquence ;
2. Affirme son intention de principe de voir appliqué un tarif de 0,45 € HT/m³, au titre de la fourniture d'eau en gros d'eau traitée pour les communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges.
3. Demande expressément de disposer, dans les meilleurs délais, de la valeur nette comptable du RISF, référence indispensable pour déterminer le bon niveau du prix d'achat de celui-ci,
4. Affirme son souhait d'un dialogue constructif avec l'entreprise Suez sur la base d'informations complètes sur les composantes du tarif et la valeur des actifs du RISF.
5. Autorise le Président ou le conseiller délégué à l'eau à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : Pour 84 – Abstentions 2

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022
ayant été publiée le 06 juillet 2022



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022
Le Président

Michel LÉPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.